



Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 2 décembre 2025

À 20 h 31, Madame la Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé - M. SERRE Jean-Louis - M. JACQUET Christian, Mme Valérie COLIN - Mme Dominique VETIER

Absents excusés : Mme Florence BLANCHET - Mme LOISEUR Nicole – M. BATOUX Gérard

Pouvoirs : Mme Florence BLANCHET à Mme Fanny LACROIX

Mme la Maire sollicite l'ajout de quatre délibérations à l'ordre du jour concernant la prolongation d'un contrat de projet jusqu'au 9 avril 2026 et trois décisions modificatives de crédits budgétaire suite à la notification du montant du Fonds de Péréquation Inter Communal 2025, pour le budget du parc résidentiel de loisirs et du budget de l'eau pour réajustement de fin d'année, celles-ci sont acceptées par les membres du Conseil.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025, il est toutefois demandé de remettre les feuilles dans l'ordre.

2. Révision du tableau des redevances d'occupation du domaine public

Madame la Maire explique qu'à la suite des décisions adoptées lors de la séance du 10 novembre dernier, il impose de compléter la délibération des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages télécoms. Il est proposé suivant les plafonds en vigueur d'adopter les tarifs ci-dessous.

	ARTÈRES * (en € / km, ml ou m ²)		Installations radioélectriques (pylônes, antennes, armoires)	Autres (cabine tél, sous répartiteur) (en € / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1621,82	1621,82	Non plafonné	1 054,18

*On entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Pour les autres redevances, les prix restent inchangés :

Occupants	Redevance € / jour	Redevance € / semaine
Camion pizza	3	
Ostéo Van	3	
Chapiteaux Zest		3
Autres sur autorisation	3	

Cela étant exposé, après en avoir délibéré, les propositions ci-dessus sont à l'unanimité acceptées.

3. Recrutement d'un agent recenseur – Recensement de la population 2026

Mme la Maire explique que du 2 janvier 2026 au 20 février 2026, la commune doit procéder à l'embauche d'un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population. Ce contrat couvrira la période indiquée pour un temps de travail correspondant à 35 h sur quatre semaines. L'information concernant cette campagne de recensement obligatoire sera faite dans le bulletin municipal distribué en fin du mois de décembre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise Mme la Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

4. Renouvellement de l'adhésion aux Gîtes de France

La commune passe depuis plusieurs années par le service de gestion et de commercialisation des séjours de notre parc résidentiel de loisirs. Mme la maire propose de renouveler cette prestation qui permet de largement louer les chalets.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme la Maire à renouveler l'adhésion.

5. Convention de prêt gracieux de matériel communal

Madame la Maire souhaite proposer de formaliser à travers un règlement de mise à disposition du matériel de la commune, suivant une liste, qui pourra être revue sur autorisation du maire, à titre gratuit pour les associations et les habitants exclusifs du village. Et sur autorisation spéciale pour un autre public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme la Maire à signer et gérer le prêt de matériel par les agents communaux.

6. Actualisation de la délibération relative aux tarifs des salles communales

Madame la Maire explique qu'en prévision de l'ouverture du bâtiment « Chez Rosy maison pour tous » il convient d'effectuer une mise à jour de l'offre et l'harmonisation des tarifs. Aucun changement sur les anciens tarifs n'est proposé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme la Maire à modifier la délibération précédente.

7. Demande d'écrêtement de la facture d'eau 2025

Mme la Maire explique la possibilité sur demande d'un usager de l'application d'un écrêtement à la suite d'un événement exceptionnel (fuite ou consommation anormale). Un couple d'habitant de Cordéac est dans ce cas pour une facture de 1 560,50 € pour 760 m³, en moyenne la consommation du foyer est de 206 m³ par an. L'écrêtement est un droit prévu par la loi qui permet de ramener le volume d'eau facturé à un volume d'eau normal et raisonnable en relation avec la consommation habituelle de l'abonné. Il s'agit de retirer la partie excédant le double du volume d'eau moyen consommé. Proposition d'une consommation retenue de 348 m³.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'écrêtement et autorise Mme la Maire à revoir la facture des abonnés en l'autorisant à signer tous les documents nécessaires.

8. Décisions modificatives de crédits

Madame la Maire expose les différentes décisions modificatives qui permettent de régulariser les dernières écritures comptables de la fin de l'année :

Budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1 900,00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		700,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 600,00 €
D 2183 : Matériel informatique	2 600,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 600,00 €	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales		4 500.00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et interco		2 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		7 000.00 €
D 65736222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. mora	7 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 000.00 €	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65131 : Bourses	2 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 750.00 €
D 6688 : Autres charges financières		250.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000.00 €

Budget de l'eau et de l'assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 139111 : Agence de l'eau		725.00 €
D 13913 : Départements		500.00 €
D 139188 : AUTRES DES TIERS		500.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 725.00 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		1 725.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 725.00 €
R 28153 : Amort. installations à caractère spécifique		1 725.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 725.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'invt. v..		1 200.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 200.00 €
R 70111 : Ventes d'eau aux abonnés		525.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		525.00 €

Budget du Parc Résidentiel de Loisirs :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		16 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		16 000.00 €
D 2313 : immos en cours-constructions	16 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000.00 €	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme la Maire à modifier les budgets comme exposé ci-dessus.

9. Marché de maîtrise d'œuvre – Phase optionnelle avec VIVIDE

Mme la Maire rappelle le projet engagé par la municipalité pour le programme de réhabilitation énergétique du parc locatif de la Commune, elle rappelle aussi les obligations réglementaires en fonction des étiquettes énergétiques et le diagnostic établi par Soliha qui dresse le bilan des logements et qui permet d'établir la priorité des travaux à engager.

Trois logements sont classés G, ce qui implique qu'ils ne peuvent plus être reloués et qu'il faut engager des travaux en priorité. Un plan de financement pluriannuel pour rénover les logements a été réfléchi et le premier logement pour lequel la réhabilitation va être lancée concerne le logement situé 2 place du Vallon Libre à Saint-Sébastien. Lors d'une précédente séance du Conseil, le maître d'œuvre a été retenu et la première phase de diagnostic aussi. Mme la Maire explique le rendu de cette phase avec les documents projetés expliquant que la maison des marionnettes au rez-de-chaussée ne répond pas aux normes ERP, qu'au vu des scénarios présentés la mise aux normes est hors budget. Après en avoir délibéré les membres du Conseil un à un ont donné leur avis et le scénario à retenir. Il est convenu que

la solution retenue est celle qui répond à la totalité des objectifs pour remettre le logement dans les normes attendues et la mise en sécurité de celui-ci par le plancher repris et le plafond coupe-feu entre le RDC et l'appartement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et une abstention le passage à la phase optionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le scénario 5 d'un coup prévisionnel de travaux de 302 546 € HT.

10. Attribution de la maîtrise d'œuvre – Création d'un local de chasse

Mme la Maire rappelle le contexte : le bâtiment qui accueille actuellement le local de chasse situé dans le préfabriqué du domaine de Talon ne répond plus aux normes ERP et devient obsolète, voire dangereux. Pour les reloger et permettre d'accueillir à terme une fusion des ACCA dans de bonnes conditions, il a été proposé de créer un local en extension du garage communal à Saint-Sébastien, permettant suffisamment de place de stationnement et en retrait des habitations. Mme la Maire explique qu'après avoir analysé la seule candidature et offre de marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de chasse, et d'avoir renégocié le prix de l'offre initiale, il est proposé de mettre au vote la proposition finale du maître d'œuvre P. Grandvoinnet au prix de 31 000€ qui comprend la tranche ferme et optionnelle 1.

Le Conseil Municipal vote pour valider l'engagement du marché à l'unanimité et autorise Mme la Maire à signer les documents nécessaires.

11. Sollicitation du fonds pour la rénovation de logements communaux

Mme la Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du logement communal 2 place du Vallon Libre, auprès de la Communauté de Communes du Trièves qui ouvre des financements pour soutenir les projets de logements communaux jusqu'à 15 000 € plafonné.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise Mme la Maire à signer les documents nécessaires.

Décisions du maire (information du conseil) :

Conformément aux délégations accordées et pour régularisation :

- **Signature du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école des garçons :**
Afin de régulariser la situation, bien que les montants aient été exposés sur la délibération des demandes de subventions.
 - **Signature du marché de travaux pour l'aménagement de la place du centre-bourg de Cordéac :**
Pour régulariser la situation, bien que les montants aient été exposés sur la délibération des demandes de subventions.
 - **Signature du contrat de vérification périodique obligatoire 2025-2028 avec SOCOTEC pour 4 902 € TTC.**

Questions diverses :

- Mme la Maire explique que le chantier de la requalification des espaces publics de Cordéac connaît une phase de latence qui a donné lieu à une réunion de recadrage avec le bureau d'étude paysager et l'entreprise pour remettre le chantier en phase finale jusqu'à fin janvier 2026. La question de la fontaine a été revue pour mettre une fontaine qui soit à l'image du village. Une proposition d'un prestataire aux élus est présentée : www.fontainedelamargeride.com
- L'horloge et le carillon de l'église sont défaillants, l'entreprise SAE en charge de l'entretien annuel intervient le 18/12 pour réparer.
- Mme Delicourt référente sur le problème des frelons asiatique présentera le sujet lors du Conseil de janvier
- Réunion Natura 2000 ; Mme la Maire prend la présidence du comité de pilotage pour trois ans afin de permettre l'appropriation de la compétence et sa relance.

Mme la Maire lève la séance à 22 h 21.

